



Réponses à la liste des questions du BAPE transmise le 4 avril 2025 (DQ-14)



Préparé par Mariève Garceau
Agente de communication

Régie intermunicipale des déchets de la
Lièvre

Approuvé par les consultants de la Régie,
le 9 avril 2025.

À NOTER

Les sommes, tonnages et autres informations sont à titre informatifs seulement et n'engage aucunement la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Les documents demandés par le Bureau d'audiences publics sur l'environnement (BAPE) ont été faits dans les délais impartis et selon les informations disponibles lors de leur production.

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre mentionne qu'elle devra respecter toutes les normes en terme d'appel d'offres et de gestion contractuelle pour le milieu municipal.

Question 1 :

Concernant l'élévation maximale de 250 m du LET :

- a. Selon quels critères/besoins cette élévation a-t-elle été déterminée ?
- b. Les résultats de l'étude d'intégration au paysage ont-ils influencé cette élévation maximale ? Veuillez élaborer.
- c. N'eut été des résultats de l'étude d'intégration au paysage, quelle élévation maximale aurait été privilégiée ?

Réponse :

- a. Réponse : Le principal critère ayant guidé l'élévation maximale de 250 m est d'assurer un volume utile minimal d'enfouissement permettant une durée de vie du site d'environ une trentaine d'années, en tenant compte d'un volume enfoui de 18 750 m³ par an. Ce critère permet d'assurer la viabilité économique du projet.

De plus, les critères établis par les articles 17 et 46 du REIMR concernant l'intégration au paysage ont également été pris en compte.

Il est important de noter que le coût d'enfouissement à la tonne est directement lié au volume d'enfouissement disponible pour une surface donnée. Par conséquent, une réduction de la hauteur permise et par conséquent du volume d'enfouissement entraîne une augmentation du coût d'enfouissement à la tonne.

- b. Réponse : Oui les résultats de l'étude d'intégration au paysage ont dicté la hauteur maximale de la zone d'agrandissement afin de réduire les impacts visuels du projet.
- c. Réponse : N'eut été de l'intégration au paysage, la hauteur maximale de la portion est de l'agrandissement aurait pu atteindre environ 7,5 mètres de plus, soit l'élévation approximative de 257,5 m.

Question 2 :

La commission d'enquête a constaté des disparités dans les chiffres présentés dans la documentation fournie, notamment :

- La contribution annuelle au fonds de gestion postfermeture varie entre 160 000 \$ (DA13, p. 5), 323 641,04 \$ (PR5.3.2, p. 152 PDF) et de 157 000 \$ à 224 000 \$ (DQ8.1, p. 13) ;
- La compensation totale pour la perte de milieux humides varie entre 500 000 \$ (DA10, p. 23) et 340 000 \$ (PR5.3.2 p. 149 PDF) ;
- Dans votre rapport annuel de 2023 (p. 6 PDF), les dépenses liées à l'enfouissement dans le LET existant, au traitement des eaux ainsi qu'au transport des matières résiduelles s'élèvent à 2 912 055 \$. Or, pour le projet d'agrandissement du LET, le coût annuel estimé de 2 870 000 \$/an (tableau du DA13, p. 5) est inférieur à celui de 2023, bien qu'il inclut des dépenses additionnelles comme celles des nouvelles cellules.

Conséquemment :

- a. Veuillez préciser quel chiffre doit être retenu pour la contribution annuelle au fonds de gestion postfermeture ainsi que pour la compensation liée à la perte de milieux humides. Par ailleurs, veuillez expliquer les écarts observés entre les chiffres présentés dans vos documents.
- b. Veuillez expliquer pourquoi l'estimation des coûts annuels pour le projet d'agrandissement du LET est inférieure à vos coûts liés à l'enfouissement dans le LET existant, au traitement des eaux ainsi qu'au transport des matières résiduelles en 2023, bien que le projet d'agrandissement du LET inclut des dépenses additionnelles.
- c. Veuillez nous transmettre une version actualisée du tableau DA13, p. 5 incluant une ventilation détaillée de chaque poste budgétaire. Précisez également à quoi fait référence le poste « Fonds vert ».

Réponse :

- a. Le chiffre à retenir pour la compensation annuelle au fonds de gestion postfermeture est le suivant : 324 000 \$, car il y a eu une erreur de calcul entre le tonnage et les mètres cubes.
- b. Les coûts annuels pour le projet d'agrandissement du LET sont inférieurs à nos coûts liés à l'enfouissement dans le LET existant pour la raison suivante :

Dans le document « DA10, page 23 », nous avons mis un montant de 500 000 \$, car le 340 600 \$ indiqué dans le document « PR5.3.2 » était une évaluation préliminaire. La Régie devra payer une somme totale de 500 000 \$ sur l'ensemble des milieux humides qui seront détruits. La Régie mentionne que les sommes sont donc estimées, selon les normes du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, et qu'ils seront payés selon le nombre de mètres carrés de milieux humides détruits par la Régie.

À titre informatif, la tarification pour l'élimination de milieux humides varie selon le type de milieux humides qui sera détruit.

- c. La différence entre le « Rapport annuel 2023, page 6 » et le « DA13. Page 5 » est la suivante :

- Rapport annuel 2023, page 6	
Somme de 2 912 055 \$ équivaut à :	
Enfouissement et traitement des eaux	2 016 181 \$
Transport des matières résiduelles (bac noir)	895 874 \$
- DA13, page 5	
Somme de 2 870 000 \$ équivaut à :	
Toutes les activités inscrites à la colonne Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre	2 870 000 \$
Sans les coûts de transport des matières résiduelles (bac noir)	

Pour faire suite à une demande de précisions de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, le 7 avril 2025, concernant la question 2, point c. du document DQ-14 et ainsi répondre à la question : Veuillez nous transmettre une version actualisée du tableau DA13, p. 5 incluant une ventilation détaillée de chaque poste budgétaire

Réponse au courriel par le BAPE :

Dans la réponse fournie au pages 11 à 20, du DQ 8.1, ne permet pas de faire un lien évident avec certains postes budgétaires du tableau du DA13, p. 5. Voici les postes pour lesquels des précisions sont nécessaires dans le tableau actualisé :

- Les opérations : précisez les coûts de la collecte résidentiel
- Nouvelles cellules (#10 et #12) : précisez ce qui est inclus dans ces coûts
- Infrastructure à long terme : précisez ce qui est inclus dans ces coûts

Réponses de la Régie :

- *Les opérations : précisez les coûts de la collecte résidentiel*

DA13, page 5.

Ligne enfouissement LET – autres que RIDL

642 120.00 \$

Document DQ 8.1

Équivaut entre la différence de l'annexe A et l'annexe B

Volet opération

Ligne collecte résidentielle

Ligne – collecte résidentielle	Annexe A	Annexe B	Différence
Budget 2026	2 145 000 \$	2 787 000 \$	642 000 \$
Budget 2027	2 215 000 \$	2 857 000 \$	642 000 \$
Budget 2028	2 280 000 \$	2 922 000 \$	642 000 \$

- *Nouvelles cellules (#10 et #12) : précisez ce qui est inclus dans ces coûts*

Les coûts pour les nouvelles cellules comprennent les éléments suivants :

- Membranes géotextiles
- Tuyauterie pour récupération des eaux de lixiviation
- Frais de construction
- Honoraires professionnels
- Autres

- *Infrastructure à long terme : précisez ce qui est inclus dans ces coûts*

Les infrastructures à long terme comprennent les éléments suivants :

- Chemin permanent
- Tuyauterie pour acheminer les eaux de lixiviation de la station de pompage #2 à la station de pompage #1 (déjà en place)
- Station de pompage
- Bassin de rétention
- Puits d'observation
- Électricité
- Autres

Question 3 :

Le tableau ci-dessous a été élaboré à partir des estimations budgétaires présentées dans le DQ8.1, p. 10 et 16. Veuillez le compléter en fournissant les données manquantes pour le scénario d'enfouissement au LET de Rivière-Rouge.

Réponse :

Année	Nombre de portes	LET de Mont-Laurier		LET de Sainte-Sophie		LET de Rivière-Rouge	
		Quote-part	Coût à la porte	Quote-part	Coût à la porte	Quote-part	Coût à la porte
2025	19 972	3 885 000 \$	194,52 \$	3 885 000 \$	194,52 \$	---	---
2026	20 200	4 156 000 \$	206,00 \$	6 015 510 \$	298,00 \$	6 918 450 \$	346,00 \$
2027	20 400	4 460 000 \$	219,00 \$	6 228 970 \$	305,00 \$	7 194 910 \$	353,00 \$
2028	20 600	4 624 000 \$	224,00 \$	6 385 300 \$	310,00 \$	7 351 240 \$	357,00 \$

Il est important de noter que les sommes mentionnées plus haut ne comprennent pas l'achat des actifs (valeur marchande) du Complexe environnemental de la Rouge, advenant que la Régie devienne membre.

Il est également à noter qu'environ 2 000 tonnes métriques, provenant des institutions, commerces et industries, devront être redirigées vers un lieu d'enfouissement technique extérieur de la MRC d'Antoine-Labelle.

Question 4 :

À l'exception de la tornade de 2019, pourriez-vous nous indiquer combien d'autres situations hors de contrôle ont entraîné une augmentation imprévue du besoin d'enfouissement depuis 2015 ?

Réponse :

À l'exception de la microrafale de 2019, il n'y a pas eu d'autres événements majeurs.

Question 5 :

Nous comprenons, d'après votre réponse à la question #2 du DQ13, que les matières de recouvrement ne sont pas incluses dans votre demande de 15 000 tonnes par an (ou 18 750 m³/an). Nous remarquons également que le volume total du projet d'agrandissement, soit 663 500 m³, inclut le recouvrement journalier et correspond à votre demande annuelle de 18 750 m³ multipliée par le nombre d'année d'opération. Si la capacité annuelle était atteinte chaque année, cela signifie que le LET ne pourrait pas contenir les matériaux de recouvrement journalier ou que sa durée d'exploitation serait réduite si ces matériaux y étaient intégrés. Pourriez-vous nous expliquer cette situation ?

Réponse :

Le volume d'enfouissement annuel de 18 750 m³ est déterminé à partir du tonnage annuel de 15 000 tonnes de matières résiduelles (excluant les matériaux de recouvrement) et du facteur d'utilisation globale ou FUG. Ce facteur représente le poids de matières résiduelles en tonnes pouvant être enfoui dans un volume brut d'un mètre cube. La portion des matériaux de recouvrement se trouve ainsi incluse dans le facteur d'utilisation global. C'est donc dans le volume annuel qu'il est inclus et non dans le tonnage annuel.

Question 6 :

Selon les plus récentes données du MELCCFP, en 2023, la RIDL a enfoui 77 tonnes de résidus d'ICI et 251 tonnes de résidus de CRD provenant de l'extérieur de la MRC. Pouvez-vous présenter les raisons pour lesquelles des déchets en provenance de l'extérieur de la MRC ont été acceptés dans votre LET ? S'agit-il d'une pratique récurrente ? Qu'en est-il des projections pour les prochaines années ?

Réponse :

Selon les plus récentes données du MELCCFP, en 2023, la Régie aurait enfoui 77 tonnes métriques de résidus d'ICI et 251 tonnes de résidus de CRD provenant de l'extérieur de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est à noter que ce tableau inclut toutes les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle et que cinq (5) d'entre elles ne sont pas membres de la Régie.

En 2023, les résidus d'ICI et de CRD reçus à la Régie et qui proviennent de l'extérieur de la MRC vont comme suit :

Résidus d'ICI :	4.97 tonnes métriques
Résidus de CRD :	37.05 tonnes métriques

La principale raison pour la réception des résidus d'ICI et de CRD, provenant de l'extérieur de la MRC d'Antoine-Labelle, est :

- LET et l'écocentre de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre étaient les plus accessibles pour les institutions, commerces et industries (municipalités limitrophes au territoire de la Régie ou des territoires non organisés ne faisant pas partie de Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre).

Question 7 :

Concernant les odeurs du LET existant, lors de la Séance publique d'information, vous avez affirmé que vous n'étiez "pas capables de mettre des puits" dans la section ouverte du LET existant, mais qu'une tranchée temporaire pourrait être mise en place en cas de problème "important" "qui perdure".

- a. Si vous optez pour un captage actif des biogaz dans le cadre du projet d'agrandissement, pouvez-vous confirmer que l'installation des puits de captage ne sera possible qu'une fois les cellules comblées et fermées ?
- b. Dans le projet d'agrandissement, sera-t-il également envisageable d'utiliser des tranchées temporaires pour capter les biogaz en cas de problème important et persistant d'odeurs ?

Réponse :

- a. L'installation des puits de captage verticaux, ne sera possible qu'une fois les cellules comblées et fermées. En revanche, des puits de captage des biogaz horizontaux pourront être mis en place au fur et à mesure de l'avancement de l'enfouissement même sans recouvrement final.
- b. Oui des tranchées temporaires pourraient être utilisées et raccordées sur le réseau de soutirage du biogaz. L'installation de puits de biogaz horizontaux devraient permettre d'éviter les problèmes importants et persistants d'odeurs.